



Département d'Eure-et-Loir
Arrondissement de Chartres

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13	12

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Commune d'Aunay-sous-Auneau

SÉANCE DU MERCREDI 10 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 10 avril, le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Robert DARIEN, Maire de la commune, à la salle du conseil municipal de la mairie, conformément aux dispositions de la délibération n°2022_74 du 21 septembre 2022.

Date de la convocation

05/04/2024

Date d'affichage

05/04/2024

Présidence :

M. Robert DARIEN, Maire d'Aunay-sous-Auneau

Secrétaire de séance :

M. Patrick RIVARD

Participants :

M. Robert DARIEN, M. Alex BORNES, Mme Cathy LUTRAT, M. Thierry DROUILLEAUX, M. Jean-Luc MARIETTE, Mme Frédérique SEVESTRE, Mme Evelyne GENECQUE, M. Julien PICHOT, M. Daniel MOREAU, Mme Gwenaël BEYE, M. Patrick RIVARD, Mme Jasmonde MARTIN, M. Jean-André CAHUZAC.

Absent excusé :

M. Vincent ZOUZOULKOWSKY

Absente :

Mme Julie DE FRANCQUEVILLE

Objet de la Délibération :

MISE A JOUR REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Délibération n° 2024_018

Mme Cathy LUTRAT indique qu'il y a lieu de modifier le règlement intérieur du restaurant scolaire en son article 4 car une des dispositions n'est pas applicable par les services de la mairie.

Article 4 - Inscriptions :

*** : à ajouter**

**** : à supprimer**

Les inscriptions au restaurant scolaire sont à effectuer au moyen de l'application BL Portail Famille (téléchargeable sur smartphone ou disponible sur le site de la mairie).

À tout moment, les familles ont la possibilité de planifier, ou modifier l'inscription aux repas dans la limite des délais indiqués ci-dessous :

Pour annuler le repas du Lundi vous avez jusqu'au Jeudi qui précède, avant 8h
Pour annuler le repas du Mardi vous avez jusqu'au Vendredi qui précède, avant 8h
Pour annuler le repas du Jeudi vous avez jusqu'au Mardi qui précède, avant 8h
Pour annuler le repas du Vendredi vous avez jusqu'au Mercredi qui précède, avant 8h

En cas de maladie de l'enfant, *** lors de l'absence d'un professeur ou de la fermeture d'une classe ***, les familles contactent la mairie dans les plus brefs délais. Le repas du 1^{er} jour ne sera pas facturé, tandis que les repas des jours suivants seront facturés SAUF annulation auprès de la mairie la veille avant 10h.

En cas de sortie scolaire, l'annulation des repas doit être effectuée par les familles via l'application. Le cas échéant, le repas sera facturé.

**** Lors de l'absence d'un professeur ou de la fermeture d'une classe, le secrétariat de la mairie se charge de l'annulation des repas des enfants préalablement inscrits et non présents à l'école (repas non facturés).**

Il est précisé qu'il sera demandé aux directrices et professeurs de prévenir en cas de sortie.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents (l'Ecole maternelle, ne participe pas au vote) :

Envoyé en préfecture le 19/04/2024
Reçu en préfecture le 19/04/2024
Publié le 19/04/2024
ID : 028-212800130-20240410-2024_18-DE



- Décide de modifier le règlement intérieur de la restauration scolaire en son article 4, comme énoncé précédemment.

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- La publication sur le site internet : www.aunay-sous-auneau.fr Rubrique : La commune / Vie municipale le : 19/04/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code la justice administrative

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Robert DARIEN**

